PIERRE. — Si le renvoi de la question scolaire devant les tribunaux a été une erreur, M. le curé, aucun député n'a donc le droit de s'en laver les mains aujourd'hui.

LE CURÉ. - Pas plus que Ponce-Pilate.

PIERRE. — Je suppose que les tribunaux, suivant leur coutume antique, ont dit blanc et noir, tour à tour.

LE CURÉ. — Comme de raison, M. Pierre.

La Cour du Banc de la Reine de Manitoba décida que la loi de 1890 était constitutionnelle.

La Cour suprême du Canada cassa le premier jugement, et le Conseil Privé cassa le deuxième. Chaque tribunal semblait tenir à faire son omelette.

PIERRE. — Si encore, ils avaient pris moins de temps pour faire leur cuisine!

LE CURÉ. — Lorsque cette première promenade fut terminée, on en commença une seconde, pour savoir si le gouvernement avait bien le droit d'intervenir après le jugement du Conseil Privé.

En route donc pour la Cour suprême!

PIERRE. — Les tribunaux sont une institution souvent commode pour les gros voleurs, M. le curé.

LE CURÉ. — La Cour suprême répondit négativement, et le Conseil Privé affirmativement.

PIERRE. — Après cinq ans de tâtonnements, on se retrouvait donc au point de départ.

LE CURE. — Oui et non, M. Pierre, car dans l'intervalle le gouvernement avait perdu le droit de désaveu, le délai était expiré.

PIERRE. — Puisque le Conseil Privé avait enfin reconnu le droit d'intervention du gouvernement et les grefs des catholiques, il ne restait plus qu'à exécuter ce jugement.

LE CURÉ. — Oui; mais n'allez pas croire que cette dernière procédure a marché à la vapeur.

Le 19 mars 1895, le gouvernement d'Ottawa signifiait à celui de Manitoba un ordre remédiateur.

PIERRE. — Quel fut le résultat, M le curé?

LE CURÉ.— M. Greenway s'en moqua, preuve du respectedes Britons pour Sa Majesté la loi.

PIERRE. — Dans tous les cas, cet ordre de rendre justice fut bien vu de tous les catholiques.